

Arrêté N° 2026_01579_VDM

SDI 25/0586 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025_02827_VDM - 1
BOULEVARD SIDOLLE - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2025_02827_VDM, signé en date du 28 juillet 2025, portant interdiction d'occuper la salle de bain située dans l'extension de la première maison en entrant sur la parcelle sise 1 boulevard Sidolle - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu la facture n°XXXXXXXXXX, émise en date du 27 novembre 2025 par la XXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Considérant que l'immeuble sis 1 boulevard Sidolle - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 857C, numéro 0100, quartier Pont de Vivaux, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 7 centiares, appartient en toute propriété à XXXXXXXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit,

Considérant que la facture n° XXXXXXXXXXXXXXXX, émise en date du 27 novembre 2025 par XXXXXXXXXXXXXXXX, et transmise aux services de la Ville de MARSEILLE le 17 avril 2026, relative aux travaux réalisés de réfection du mur de l'extension et de rénovation de la salle de bain suite à l'effondrement partiel du mur et la dégradation importante des cloisons et doublages de la salle de bain située dans l'extension, survenus à la suite d'un accident de la circulation avec collision par un véhicule, atteste que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 3 avril 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 27 novembre 2025 par la SAS André Rénovation, société tous corps d'état, SIRET n° 790 648 729 00024, dans l'immeuble sis 1 boulevard Sidolle - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 857C, numéro 0100, quartier Pont de Vivaux, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 7 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à
XX

L'arrêté susvisé n° 2025_02827_VDM, signé en date du 28 juillet 2025, est abrogé.

Article 2

L'accès et l'occupation à la salle de bain située dans l'extension de la première maison en entrant sur la parcelle sise 1 boulevard Sidolle - 13010 MARSEILLE 10EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à
la Commission Communale de
Sécurité et
Périls.

Signé le : 13 mai 2026